

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les ports—Région de l'Atlantique—Le programme d'aménagement d'installations de pêche; le député de Scarborough-Ouest (M. Harney)—Les ressources énergétiques—Le projet d'aménagement d'une raffinerie à Gros Cacouna—Les négociations Québec-Arabie Saoudite; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Les ports—Ladner (C.-B.)—Le projet de dragage—Le cas des pêcheurs.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires.

**M. Reid:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le débat avance bien, je me demande si la Chambre consentirait à renoncer à la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour poursuivre le débat. Votre Honneur pourrait accorder immédiatement la parole au député de Sault-Sainte-Marie, si la Chambre y consentait.

**M. l'Orateur adjoint:** Le secrétaire parlementaire demande si la Chambre accepte de renoncer à la période réservée aux affaires d'initiative parlementaire pour revenir au débat qui a été interrompu il y a quelques minutes. La Chambre accepte-t-elle de se rendre à sa suggestion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il semble y avoir consentement, la présidence donne la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

### LES LANGUES OFFICIELLES

#### EXPOSÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

### Langues officielles

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone et de l'amendement de M. Stanfield (p. 4318).

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais bien parler en français, mais je regrette que mon français ne soit pas assez bon pour le faire. Je me fie sur la bonne volonté et la sagesse de mes collègues de langue française, les priant de comprendre pourquoi il me faut continuer mes remarques en anglais.

[Traduction]

J'ai écouté avec intérêt les propos de l'honorable député de Verdun (M. Mackasey). Je tiens à dire que je suis d'accord avec les remarques qu'il a faites, et à exprimer la déception que m'inspirent celles du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a accusé le gouvernement de supercherie politique à propos de ces résolutions.

● (1700)

Le très honorable député de Prince-Albert a dit que les résolutions ont été formulées pour faire croire aux Canadiens français qu'elles sont importantes et qu'elles n'étaient qu'une ruse pour convaincre les Canadiens anglophones que le gouvernement avait réellement changé